



Délibération No. 06-2025

**Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2024
pour le budget annexe « Ciné Lisa »**

Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du mardi 25 mars 2025

étaient présents

Au titre de l'État

- . M. Jean Charles Jobart, secrétaire général, représentant M. Jérôme Harnois, Préfet de la Charente
- . Mme Anne Claire Rocton, Directrice Adjointe déléguée Nouvelle-Aquitaine, représentant Mme Maylis Descazeaux, DRAC Nouvelle-Aquitaine

Au titre du Département de la Charente

- . M. Patrick Mardikian, vice-président

Au titre de la Ville d'Angoulême

- . M. Gérard Desaphy, conseiller

Représentants du personnel

- . Mme Cerise Jouinot
- . M. Jean Philippe Martin

Avaient donné pouvoir

- . M. Gérard Lefèvre, représentant la Ville d'Angoulême avait donné pouvoir à M. Gérard Desaphy représentant la Ville d'Angoulême
- . M. Lucas Hureau, personnalité qualifiée avait donné pouvoir à M. Jean Philippe Martin représentant du personnel
- . M. Olivier Balez, personnalité qualifiée, avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian représentant le Département de la Charente.

Étaient excusés

- . M. Jean Hubert Lelièvre, conseiller, Département de la Charente
- . Mme Hélène Gingast, conseillère, Département de la Charente
- . M. Jean François Dauré, vice-président, Département de la Charente
- . Mme Martine Pinville, conseillère, Région Nouvelle Aquitaine

Ont également participé à ce conseil

- . Mme Mathilde Michelet, chargée de mission image, Département de la Charente
- . M. Frédéric De Faccio, directeur des arts et de la culture, Ville d'Angoulême
- . M. Jean Pierre Pagola, comptable public, Paierie Départementale de la Charente

Cité de la BD

- . M. Vincent Eches, directeur général
- . Mme Marina Sichantho, directrice générale adjointe
- . M. Jean-Guilhem Maillard, secrétaire général
- . Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

En visioconférence

- . Mme Caroline Papin, conseillère musée, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . M. Frédéric Vilcoq, Directeur de cabinet adjoint, conseiller culture, Région Nouvelle Aquitaine
- . Mme Isabelle Barrère, Cheffe du Service Filières Culturelles, Région Nouvelle Aquitaine
- . M. Thomas Schnabel, directeur de la culture et de la politique de l'image, GrandAngoulême
- . M. Arnaud Latour, DGA, Cohésion Territoriale et Appui aux Communes, GrandAngoulême
- . M. Olivier Balez, personnalité qualifiée
- . M. Lucas Hureau, personnalité qualifiée

présents : 6

pouvoir : 3

votants : 9 (sur 13 membres)

Délibération No. 06-2025

Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2024 pour le budget annexe « Ciné Lisa »

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image ».
- Vu la création d'un budget annexe par délibération n°16-2015 du Conseil d'administration de la Cité en date du 25 juin 2015.

Exposé des motifs :

Il convient de noter que l'année 2024 constitue la dixième année de fonctionnement de ce budget annexe dédié aux opérations réalisées en partenariat avec le Lycée de l'image et du Son d'Angoulême (LISA) et grâce au soutien financier du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Les écritures comptables qui concernent cette opération sont identifiées séparément des autres activités de l'établissement et donc hors budget principal.

La réalisation des **dépenses de fonctionnement** est de **14 181,21 €** tandis que la réalisation des **recettes de fonctionnement** est de **13 200 €**.

Au regard des dépenses engagées et des recettes perçues en 2024 cet exercice financier du budget annexe de la Cité se solde par un **résultat budgétaire déficitaire de - 981,21 €**.

Toutefois compte tenu du report excédentaire des années précédentes soit 3 373 €, le **résultat cumulé** de la section d'exploitation à reporter en 2025 est un **excédent** qui s'élève à **2 391,79 €**.

Ce résultat sera repris en recettes de fonctionnement au chapitre 002 sur le Budget Primitif 2025 afin de permettre au LISA de poursuivre les actions engagées pour l'enseignement de spécialité L3 cinéma.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellés	Réalisé 2024
011	Charges à caractère général	9 758,32 €
012	Charges de personnel	4 422,89 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		14 181,21 €

RECETTES

Chap.	Libellés	Réalisé 2024
74	Subventions fléchées	13 200,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		13 200,00 €

SOLDE / RESULTAT

SOLDE D'EXECUTION / EXCEDENT D'EXPLOITATION (Recettes - Dépenses)		-981,21 €
<i>Excédents antérieurs reportés</i>		3 373,00 €
RESULTAT CUMULE		2 391,79 €

Les postes de dépenses de l'année 2024 se décomposent de la manière suivante :

- Avec un total de 9 758,32 € les **charges à caractère général** représentent environ 69% des dépenses totales de fonctionnement.

Il s'agit essentiellement de dépenses liées à la participation des élèves à différents festivals cinématographiques régionaux (droits d'entrée, pass,...) des locations de films et des séances de cinéma. Sont également comprises dans ce chapitre les dépenses pour le paiement d'intervenants extérieurs et frais divers.

- D'un total de 4 422,89 € les **charges de personnel** représentent environ 31% des dépenses totales de fonctionnement.

Il s'agit de la rémunération des interventions effectuées par des spécialistes et des professionnels de l'image et du cinéma auprès des lycéens notamment dans le cadre de séances de cinéma spécifiques.

La rémunération des intervenants via des contrats de travail est assurée à partir du budget principal de la Cité puis une régularisation est opérée en cours d'exercice sur le budget annexe.

Les recettes de l'année 2024 se répartissent de la manière suivante :

- une **subvention fléchée** de 9 600 € versée par l'Etat pour l'enseignement spécialité cinéma au LISA au titre de l'année 2024 ;
- une **subvention fléchée** de 3 600 € versée par l'Etat pour l'option facultative cinéma au LISA au titre de l'année 2024.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

- de prendre acte du compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe visé par le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente et annexé au présent rapport,
- d'approuver la clôture du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe suite à la validation du compte de gestion présenté par Monsieur Jean-Pierre Pagola, Payeur départemental de la Charente et Comptable public de la Cité.

Patrick Mardikian



Président du conseil d'administration de la Cité

REPUBLIQUE FRANCAISE

1	6	0	0	0	0	1	5	BUDGET ANNEXE CINE-LISA
---	---	---	---	---	---	---	---	-------------------------

Numéro SIRET : 50157795100046

Poste comptable de Paierie Départementale Charente

Etablissement Public de Coopération Culturelle
Budget Annexe "Ciné-Lisa"
Conseil d'Administration du 25/03/2025

M4

COMPTE ADMINISTRATIF

ANNEE 2024